

Postulat du groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3) entrée en vigueur le 1.1.2004 a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer toutes les inégalités auxquelles les personnes en situation de handicap sont trop souvent confrontées dans leur quotidien.

Malgré l'existence depuis plusieurs années d'un cadre législatif précis, force est de constater qu'aujourd'hui encore nombre de bâtiments, d'équipements ou d'infrastructures publics ne sont pas adaptés aux personnes en situation de handicap, sensoriel ou moteur notamment. Ils restent ainsi difficilement accessibles. Il apparaît par ailleurs que si des aménagements existent déjà, certains ne semblent pas être toujours adéquats tant concernant les besoins des personnes concernées que pour leur mise en place par les personnes valides (par exemple, la rampe aux Caves de Couvaloup).

Afin d'améliorer la situation sur notre Commune, le groupe SPI demande à la Municipalité :

- 1) d'établir un inventaire des équipements, infrastructures et bâtiments publics ou subventionnés encore inaccessibles ou difficiles d'accès aux personnes en situation de handicap ;
- 2) d'établir un inventaire des aménagements effectués sur le territoire public qui facilitent l'accessibilité des personnes en situation de handicap et d'en évaluer la pertinence ;
- 3) de décider des aménagements et des travaux à réaliser afin que les éléments cités sous points 1 et 2 soient conformes aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- 4) de proposer un possible calendrier pour la réalisation des travaux nécessaires.

Le groupe SPI forme également le vœu que la réponse de la Municipalité soit élaborée en partenariat avec des personnes directement concernées par ces questions d'accessibilité, par exemple avec des associations/fondations expertes dans le domaine du handicap et dans les questions d'aménagements appropriés.

L'objectif recherché par le présent postulat est d'assurer à toute personne, jeune ou âgée, quelle que soit sa situation de handicap, un accès facile à l'ensemble des infrastructures et des prestations offertes sur le territoire de notre commune, cela sans aucune forme de discrimination.

Rappelons à ce sujet que cet objectif d'accessibilité, s'il vise les équipements nécessaires aux personnes en situation de handicap, cherche aussi à répondre aux besoins des parents avec des poussettes et des personnes âgées. Dans notre société vieillissante, les problèmes de mobilité réduite de nos aîné-e-s doivent également être au centre de nos préoccupations.

Morges, le 7 mai 2014
Pour le groupe SPI, Aline Dupontet

